

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

ÉNERGIR

N° R-4119-2020

Demanderesse

et

REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ)

Intéressé

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICES ET TARIF D'ÉNERGIR S.E.C.,
À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2020**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ
(Loi sur le Régie de l'énergie, a. 25, 26 et 36 et Règlement sur la procédure de la Régie, ch. II, sec. IV)

Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) expose ce qui suit :

CONTEXTE

1. Le 9 avril 2020, Énergir dépose à la Régie de l'énergie une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de services et tarif à compter du 1er octobre 2020¹, le dossier de la Régie R-4119-2020.
2. Le 21 avril 2020, par sa décision procédurale [D-2020-042](#), la Régie invite les personnes intéressées à déposer leurs demandes d'intervention, ainsi que leur budget de participation en date du 8 mai 2020.
3. La même journée, Énergir demande à la Régie de réviser le calendrier procédural fixé par la décision D-2020-042 et prévoit déposer les autres pièces du présent dossier au plus tard le 7 mai 2020².
4. Toujours le 21 avril 2020, la Régie révisé le calendrier de traitement du dossier et reporte au 15 mai 2020 la date limite pour le dépôt des demandes d'intervention et des budgets de participation³.
5. Le 7 mai 2020, Énergir dépose une demande amendée⁴ ainsi que les pièces additionnelles à son soutien.
6. Le ROÉÉ formule, par la présente, sa demande d'intervention à laquelle sont joints son budget de participation et son formulaire de sujets d'intervention. Il importe que ces derniers soient appréciés à la lumière de la présente demande d'intervention.
7. Considérant le dépôt tardif de la demande amendée et d'importants éléments de preuve d'Énergir, ainsi que l'incertitude qui plane sur le processus du traitement du dossier en raison de la pandémie, le ROÉÉ prie la Régie de lui réserver le droit de modifier si nécessaire sa demande d'intervention et son budget de participation.

¹ [B-0002](#)

² [B-0021](#)

³ [D-2020-044](#)

⁴ [B-0024](#)

L'INTÉRÊT DU ROEE

8. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) a été fondé en 1997.
9. Depuis ses débuts, le ROEE a participé activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers d'Énergir.
10. Par ses interventions dans les dossiers de plans d'approvisionnements, tarifaires et autres causes d'Énergir, le ROEE soutient la régulation publique d'Énergir afin de favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable en privilégiant la réduction de la consommation de gaz naturel et la pleine exploitation du potentiel d'efficacité énergétique, le tout dans le but de la décarbonisation du Québec. À cet effet, le ROEE ne considère pas le gaz naturel comme une « énergie de transition ».
11. Le nom de la coordinatrice du ROEE ainsi que l'adresse de l'intervenant, sont reproduits à l'Annexe I de la présente demande.
12. Le ROEE est maintenant composé de huit (8) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est reconnue. Il s'agit de : l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE); Canot Kayak Québec; Écohabitation; la Fondation Coule pas chez nous; Fondation Rivières; Nature Québec; le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ).
13. Les huit groupes membres du ROEE représentent des milliers de membres individuels et plusieurs organismes au Québec.
14. La description de chacun de ses groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande.
15. Le ROEE a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.

16. Les interventions du ROÉÉ reposent sur les principes et objectifs suivants :

- La protection de l'environnement, la conservation des milieux naturels essentiels à la vie et l'utilisation durable des ressources ;
- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie et la restriction de la production supplémentaire uniquement aux cas où celle-ci est justifiée. Dans ces cas, recourir aux nouvelles formes d'énergie renouvelable ;
- La réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, qu'ils soient issus de gisements conventionnels ou non conventionnels, et l'élimination du nucléaire ;
- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers des choix de consommation plus judicieux ;
- L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels ;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition vers une économie durable ;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision ;
- La préservation de l'indépendance de la Régie de l'énergie et l'inclusion des activités de production en tant qu'activité réglementée par la Régie de l'énergie, ainsi que la réinstauration d'un processus de planification intégrée des ressources (PIR) ;
- La fourniture de services énergétiques à juste coût, en internalisant les coûts environnementaux dans une perspective de planification intégrée des ressources, tout en limitant les impacts sociaux ;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts.

17. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROÉÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes, tant environnementaux que de consommateurs.

SUJETS D'INTERVENTION, RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

18. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROÉÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise de l'intervenant et de ses groupes membres.
19. Le ROÉÉ rappelle que, conformément à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRÉ), l'intérêt public, le développement durable et le respect des objectifs des politiques énergétiques sont au cœur des responsabilités de la Régie. Toute question soulevée devant elle doit être examinée à la lumière de cette disposition.
20. L'intervention, l'analyse et les recommandations du ROÉÉ se fondent sur son intérêt et son expertise. Elles s'appuient également sur sa contribution soutenue à la régulation d'Énergir, toujours à l'enseigne de la réduction de la consommation des énergies fossiles et de l'efficacité énergétique, afin de prôner la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable.
21. L'intervention du ROÉÉ dans le présent dossier porte particulièrement sur les quatre sujets suivants, soit : la prévision de la demande, la proposition d'arrimage entre le CASS et le PGEÉ, l'établissement d'indices de qualité de service et conditions d'accès aux trop-perçus en distribution, ainsi que les modifications proposées aux programmes du PGEÉ (incluant dans ce dernier cas, l'enjeu de la faiblesse des résultats des programmes visant la clientèle à faible revenu).

1) PRÉVISION DE LA DEMANDE EN GAZ NATUREL

22. Le ROÉÉ considère que la qualité de la prévision de la demande en gaz naturel est essentielle afin de permettre des choix réglementaires éclairés dans l'établissement du plan d'approvisionnement et des tarifs d'Énergir, le tout comme requis aux fins des articles 31, 49 et 72 de la LRÉ et du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*⁵.
23. Se fondant sur ses principes directeurs, surtout afin d'éviter une surestimation de la demande (donc un surinvestissement en équipements), ainsi qu'au chapitre de la fourniture de gaz, le ROÉÉ entend soutenir la Régie dans l'exercice de ses responsabilités.
24. C'est pourquoi le ROÉÉ est préoccupé par certaines lacunes en matière de prévision de la demande.

⁵ [RLRQ, c. R-6.01, r. 8.](#)

25. À cet effet, le ROÉÉ note l'absence totale, dans la preuve déposée, de toute référence aux impacts actuels et à venir de la crise sanitaire présentement en cours et de leurs effets sur la prévision de la demande et sur les prix du gaz naturel.
26. Ce vide au chapitre de la preuve est d'autant plus surprenant considérant qu'Énergir a amendé sa demande et modifié sa preuve aussi récemment que le 7 mai dernier.
27. Tel que mentionné à la page 21 du Plan d'approvisionnement gazier horizon 2021-2024, « [l]e prix du gaz naturel se veut la résultante d'un équilibre entre l'offre et la demande. Alors que l'offre de gaz naturel s'appuie notamment sur l'exploitation de puits de production, la capacité des réseaux de transport et les niveaux d'entreposage, la demande est essentiellement tributaire des températures, des sources d'énergie pour la production de l'électricité et du niveau de l'activité manufacturière »⁶. (Nous soulignons)
28. Or, avant le dépôt même de la demande d'Énergir, plusieurs communications faisaient déjà état d'une possible remontée du prix du gaz naturel associée à la baisse de production de pétrole, mais que la baisse de la demande provenant de l'activité manufacturière pourrait avoir l'effet inverse⁷.
29. De plus, depuis le dépôt de la demande initiale d'Énergir le 9 avril 2020, puis encore davantage depuis le dépôt de la demande amendée du 7 mai 2020, les indicateurs pouvant affecter la demande nord-américaine de gaz naturel et le prix du gaz laissent présager une baisse des activités du distributeur⁸.
30. Le ROÉÉ est d'avis qu'il est, à l'heure actuelle, impossible de prédire avec certitude les impacts de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sur l'offre et la demande en gaz naturel d'Énergir. Dans ces conditions, le ROÉÉ considère que la Régie devrait demander au distributeur de présenter les différents scénarios qui pourraient se présenter au cours des prochains mois et susceptibles de perdurer sur une longue période de temps.
31. Dans le cadre du présent dossier, le ROÉÉ comprend qu'il soit difficile à l'heure actuelle d'évaluer les effets de la pandémie mondiale de la COVID-19 sur la demande tarifaire et d'approbation du plan d'approvisionnement présentée par Énergir.

⁶ B-0005, p. 21.

⁷ Voir par exemple: [Bakx, Kyle, There is some upside': Optimism in natural gas sector a result of oil industry's crisis](https://www.cbc.ca/news/business/natural-gas-oil-aeco-wcs-wti-1.5520910), CBC News, 5 avril 2020, en ligne, <https://www.cbc.ca/news/business/natural-gas-oil-aeco-wcs-wti-1.5520910>.

⁸ EIA, Analysis & Projections : Short-term energy Outlook, 12 mai 2020, en ligne, <https://www.eia.gov/outlooks/steo/>, page consultée le 12 mai 2020.

Cependant, l'économie canadienne est devant une récession inévitable⁹ et l'économie du Québec a été frappée de plein fouet par les mesures de confinement, de sorte que le niveau d'activité restera inférieur à celui d'avant la crise d'ici au moins la fin de 2021¹⁰. Dans ces circonstances, il est d'autant plus nécessaire de produire la preuve la plus juste possible.

32. Le ROEÉ ne demande évidemment pas à Énergir de faire l'impossible ; il s'agit de toute évidence d'une obligation de moyens et non de résultats absolus. Par contre, la difficulté de l'exercice et les incertitudes sont le propre de la prévision au soutien de l'établissement de tarifs et dans le cadre de l'examen de l'approbation du plan d'approvisionnement.
33. C'est pourquoi le ROEÉ recommande respectueusement à la Régie de demander à Énergir de présenter la prévision de la demande en fonction de ces scénarios. En outre, il serait nécessaire de fournir une preuve reflétant l'impact de ces scénarios sur la rentabilité des programmes en efficacité énergétique et sur les prévisions de recours aux programmes tels que le CASEP ou la CASS considérant la crise économique et sanitaire actuelle.
34. De plus, le ROEÉ recommande à la Régie qu'elle demande à Énergir de constituer un panel composé de représentants impliqués dans la prévision de la demande lors des audiences à venir.

2) *ARRIMAGE DU COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL (CASS) ET DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)*

35. Tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2019-141¹¹, Énergir a déposé, dans le présent dossier, un suivi sur l'arrimage du CASS et du PGEÉ, incluant la mesure du seuil d'admissibilité¹².
36. L'arrimage du CASS et du PGEÉ et les conditions d'admissibilité au CASS sont des enjeux pour lesquels le ROEÉ a pris position et contribué aux travaux de la Régie dans la précédente cause tarifaire.
37. Bien que le ROEÉ ait souhaité qu'Énergir étudie la possibilité d'utiliser la mesure MFR-60 comme seuil d'admissibilité, le ROEÉ accueille favorablement la proposition d'Énergir de recourir de manière uniforme à la mesure MFR-50 majorée de 15 % pour le CASS et pour le PGEÉ.

⁹ Rangasamy, Krishen, Le mensuel économique : Économie et Stratégie, Banque Nationale du Canada, Avril 2020, p.6, en ligne, <https://www.bnc.ca/content/dam/bnc/fr/taux-et-analyses/analyseeconomique/mensuel-economique.pdf>

¹⁰ Desjardins, Prévisions économiques et financières : L'économie mondiale se contracte davantage sous l'ampleur du « Grand Confinement », Études économiques, 1er mai 2020, p.1 en ligne, <https://www.desjardins.com/ressources/pdf/pefm2005-f.pdf?resVer=1588337900000>

¹¹ R-4076-2018 – phase 2, [D-2019-141](#).

¹² [B-0016](#).

38. Le ROEÉ considère cependant que l'arrimage proposé est insuffisant et doute qu'il accroisse de manière significative le nombre de mesures d'efficacité énergétique mises en œuvre chez les clients participant au CASS.
39. Dans ce contexte, le ROEÉ entend soutenir la Régie dans l'examen de cet aspect de la preuve d'Énergir, questionnant le distributeur sur les dates de mise en œuvre de ses propositions et la manière dont elle compte faire l'arrimage envisagé.
40. Par ailleurs, le ROEÉ compte questionner le distributeur sur les moyens que celui-ci compte retenir pour arrimer le CASS avec les programmes actuels de TEQ.
41. En dépit de ces efforts, il apparaît improbable de la perspective du ROEÉ que les clients en difficulté de paiement, encore davantage que la clientèle à faible revenu non en difficulté, puissent défrayer même le surcoût net, incluant l'aide financière, associé à l'achat et l'installation des mesures d'efficacité énergétique subventionnées par le CASS. Malgré cela, le ROEÉ considère nécessaire de favoriser l'efficacité énergétique chez cette clientèle souvent sans autres moyens de diminuer leur facture, augmenter leur confort et diminuer leur consommation d'hydrocarbures.
42. En définitive, considérant le faible nombre de participants au CASS et le budget qui y est associé le ROEÉ entend proposer que la Régie demande à Énergir de prévoir l'implantation de toute mesure d'efficacité énergétique faisant partie du potentiel technico-économique d'économie de gaz naturel chez la clientèle participant au CASS et de financer sans intérêt le coût total de ces mesures. Cette initiative devrait notamment s'étendre au thermostat intelligent.

3) INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX TROP-PERÇUS EN DISTRIBUTION

43. Le ROEÉ constate qu'Énergir s'est conformé à la décision D-2019-141 qui maintenait à ce stade-ci le seuil et la cible de réduction des émissions de GES¹³.
44. Il s'agit d'un sujet sur lequel le ROEÉ a porté une attention particulière à la phase 2 du plan d'approvisionnement et tarifaire 2019-2020 (R-4076-2018).
45. Selon cette même décision, Énergir doit amorcer une réflexion, notamment via les séances de travail prévues dans le cadre du PCR afin de déposer au plus tard lors du

¹³ R-4076-2018 – phase 2, [D-2019-141](#), p. 129-132.

dossier tarifaire 2021-2022 une proposition permettant de mesurer l'atteinte des objectifs en matière de réduction des émissions de GES.

46. Dans ce contexte et dans l'attente de la proposition d'Énergir, le ROEE prévoit recommander à la Régie que la réduction des émissions de GES reliées au télétravail soit ajoutée à la liste des réductions d'émissions pouvant provenir des employés d'Énergir, au même titre que les réductions des émissions associées au transport pour se rendre au travail.

4) *MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROGRAMMES DU PGEÉ*

a) *Thermostats électroniques programmables et thermostats intelligents*

47. Énergir propose des ajustements aux modalités d'aide financière des volets existants Thermostats électroniques programmables, Thermostats intelligents, Nouvelle construction efficace et des sous-volets existants Encouragement à l'implantation CII, Encouragement à l'implantation VGE (industriel) et Encouragement à l'implantation VGE (institutionnel) du PGEÉ.

48. Entre autres, Énergir annonce son intention de mettre fin aux versements d'aide financière à l'achat d'un thermostat programmable et de concentrer ses efforts sur la promotion des thermostats intelligents.

49. Le ROEE est favorable à ce changement, mais s'inquiète du peu de programmation des thermostats par la clientèle et de la faible persistance des économies.

50. À ce chapitre, le ROEE souligne l'importance de la mise en place par Énergir des mesures afin de maximiser les économies d'énergie résultant de l'utilisation de thermostats intelligents. Notamment, une modification d'approche est requise dans la nouvelle construction où la décision d'installer la mesure est prise par le constructeur et non par les clients d'Énergir.

51. Le ROEE souhaite donc porter l'attention de la Régie sur ces questions et faire des recommandations en fonction de la preuve et des témoignages qui seront présentés à l'audience.

b) *Nouvelle construction efficace*

52. Énergir propose de hausser le maximum d'aide financière à la réalisation de simulations énergétiques dans le cadre du programme Nouvelle construction efficace.

53. À la lecture de la preuve d'Énergir, le ROÉÉ constate cependant que tout en occasionnant une hausse du budget du programme, ces simulations énergétiques plus élaborées n'auraient pas d'influence sur l'importance des économies d'énergie qui seraient obtenues.
54. Le ROÉÉ considère qu'il serait inapproprié pour la Régie de consentir à une hausse de cette aide financière sans qu'il y soit associé de bénéfice énergétique.
55. Le ROÉÉ constate aussi que le processus de conception intégré ne se qualifie pas au titre de ce programme d'Énergir.
56. Or, les projets de nouvelle construction efficace produiraient davantage d'économie d'énergie dans la mesure où la simulation énergétique est réalisée dans le cadre d'un processus de conception intégrée.
57. Conséquemment, le ROÉÉ entend appuyer la hausse de cette aide financière proposée par Énergir conditionnellement à un soutien pour le processus de conception intégré.
58. De plus, le ROÉÉ entend questionner Énergir à ce sujet et à la lumière de la preuve et aux témoignages à l'audience, formuler des recommandations à la Régie visant à faire accompagner la hausse de l'aide financière de gains unitaires conséquents.

c) Encouragement à l'implantation CII, VGE (industriel) et VGE (institutionnel)

59. Énergir révisé à la baisse de 19 % à l'horizon 2022-2023 ses projections de participation aux sous-volets Encouragement à l'implantation CII et VGE.
60. Selon Énergir, les aides financières accordées dans le cadre de ces programmes ne seraient pas suffisamment généreuses, car elles ne couvrent pas une partie assez significative des surcoûts associés à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique.
61. Énergir s'appuie entre autres sur l'opinion des participants, des professionnels et sur un balisage de programmes similaires. Le ROÉÉ considère que le fait de demander directement aux clients et aux professionnels qui les desservent s'ils désirent recevoir une plus grande somme d'argent demeure une approche méthodologiquement douteuse.

62. Énergir propose de bonifier substantiellement les aides financières unitaires jusqu'à 2,20 \$/m³ économisé ainsi que de rehausser les plafonds autorisés jusqu'à 350 000 \$ afin de couvrir une plus grande partie des surcoûts.
63. Le ROÉÉ s'étonne de la demande d'Énergir puisque l'aide financière de ces mêmes programmes a été substantiellement améliorée il y a à peine trois ans sans que cela produise les effets escomptés. Sa surprise est d'autant plus grande considérant que la justification offerte à l'égard de cette hausse est essentiellement la même que la dernière fois.
64. D'ailleurs, l'accroissement de l'aide financière accordée par la décision D-2017-094¹⁴ reposait sur un balisage effectué auprès des distributeurs nord-américains et devait produire 30 % plus d'économie d'énergie.
65. Énergir présume que « la croissance des PRI peut résulter du fait que les projets les plus rentables chez les participants ont déjà été effectués, les projets résiduels nécessitant des investissements plus élevés »¹⁵.
66. Selon le ROÉÉ, la croissance des PRI pourrait être à la fois endémique et circonstancielle.
67. En effet, la structure tarifaire dégressive d'Énergir pour la distribution constitue l'une des principales barrières à l'adoption de mesures d'efficacité énergétique par la clientèle visée par ces programmes.
68. L'effet de cette structure tarifaire se trouve exacerbé par la baisse du prix de la molécule qui s'est passablement dépréciée au cours des dernières années.
69. La preuve d'Énergir reste muette quant aux autres phénomènes pouvant affecter la PRI des projets d'efficacité énergétique que considère cette clientèle.
70. Le ROÉÉ juge important de bien cerner la portée des enjeux soulevés par la proposition d'Énergir avant que la Régie autorise toute aide financière additionnelle.
71. Le ROÉÉ entend donc questionner Énergir à ce sujet et formuler des recommandations à la Régie à la lumière de la preuve et des témoignages à l'audience afin d'améliorer la participation à ces programmes à un coût raisonnable tout en éliminant les barrières institutionnelles à l'adoption de mesures d'efficacité énergétique qui sont sous la responsabilité d'Énergir.

¹⁴ R-3987-2016 - phase 2, [D-2017-094](#), par. 338.

¹⁵ [B-0017](#), page 30.

d) *Programme soutien au ménage à faible revenu*

72. Dans le plus récent rapport annuel, le distributeur présentait ses résultats pour le programme de soutien au ménage à faible revenu : le taux de participation réel représentait uniquement 10 % des prévisions malgré des frais d'exploitation réels de 112 % de ceux budgétés¹⁶. Le ROÉÉ est très préoccupé par cette situation.

73. Le ROÉÉ est conscient de la décision D-2019-088, dans le dossier d'examen du rapport annuel d'Énergir pour l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2019 où la Régie indiquait qu'il n'est « pas pertinent, dans le cadre du présent dossier, de proposer des suivis à l'égard des programmes en efficacité énergétique qui seraient traités dans des dossiers réglementaires ou administratifs subséquents. »¹⁷.

74. Or, dans le présent dossier, il est très préoccupant que le distributeur ne présente aucune proposition pour améliorer cette situation inacceptable. De plus, considérant que le rapport d'évaluation du programme déposé en décembre 2020 ne propose aucune proposition concrète à court terme¹⁸, le ROÉÉ n'est guère rassuré.

75. Or, le ROÉÉ comprend que le distributeur ne souhaite pas faire de modification aux programmes visant la clientèle à faible revenu dans le présent dossier. Le ROÉÉ comprend aussi que le programme a été approuvé pour une période de 5 ans¹⁹. Toutefois, le ROÉÉ entend soutenir à la Régie qu'il est inacceptable qu'un programme ayant un taux de participation si faible ne fasse pas l'objet de modification.

76. C'est pourquoi le ROÉÉ demanderait respectueusement à la Régie des modifications à ce programme afin de favoriser un meilleur taux de participation d'une clientèle que le distributeur peine à rejoindre depuis de nombreuses années.

MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROÉÉ

77. Le ROÉÉ entend participer pleinement au dossier.

78. Conformément à la décision procédurale [D-2020-042](#) et les autres décisions et indications de la Régie à venir, cette participation inclura la formulation de demandes

¹⁶ R-4114-2019, [B-0076](#), p. 15.

¹⁷ R-4043-2018, [D-2019-088](#), p.19.

¹⁸ Dialogues avec la collaboration d'Éconoler, ÉVALUATION DES VOLETS DU PROGRAMME SOUTIEN AUX MÉNAGES À FAIBLE REVENU (PE126 ET PE236), 28 novembre 2019, p.21

¹⁹ R-4043-2018, [D-2019-088](#).

de renseignements, des contre-interrogatoires, une preuve écrite et de vive voix et une argumentation.

79. De plus, si certains des sujets d'intervention du ROÉÉ recourent ceux d'autres intervenants, le ROÉÉ entend vérifier les possibilités de collaboration.

80. Le ROÉÉ prévoit recourir aux services de deux analystes externes, soit M. Bertrand Schepper et M. Jean-Pierre Finet.

BUDGET

81. Le ROÉÉ joint à la présente demande son budget de participation, conformément aux indications de la décision [D-2020-042](#) du 21 avril 2020, et demande respectueusement à la Régie de bien vouloir l'accueillir.

82. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, LE ROÉÉ DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance du statut d'intervenant du ROÉÉ pour le dossier R-4119-2020 ;

D'ACCUEILLIR le budget de participation du ROÉÉ afférent à la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant ;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 15 mai 2020.

(s) Franklin S. Gertler

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par : Franklin S. Gertler, avocat

Aldred Building

507 Place d'Armes, bur 1701

Montréal, Québec H2Y 2W8

m (514) 942-9309

t (514) 798-1988

f (514) 798-1986

franklin@gertlerlex.ca

Annexe I

Adresse du ROÉÉ

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)
a/s Laurence Leduc-Primeau
4416, rue Fabre
Montréal (Québec)
H2J 3V3

Courriel : coordo.roee@gmail.com

Annexe II

Mission des membres du ROÉÉ annexée aux documents de la Régie

Dernière mise à jour : 31 mars 2020

Le ROÉÉ a été fondé en 1997. Il représente les intérêts de huit groupes environnementaux à but non lucratif, notamment auprès de la Régie de l'énergie. En font partie :

1. L'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE) :

Qui a pour mission de promouvoir la sécurité énergétique et environnementale aux Îles de la Madeleine, en soutenant et outillant les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale ;

2. Canot Kayak Québec:

Qui a pour mission de faciliter la pratique des activités pagaies poursuivies comme loisirs, hors de toute compétition, rendre accessibles les rivières et autres plans d'eau à tous les pagayeurs et agir pour la préservation des lacs et des rivières dans leur état naturel ;

3. Écohabitation :

Qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques ;

4. La Fondation Coule pas chez nous :

Qui a pour mission de lutter contre les projets d'hydrocarbures d'origine fossiles, de la prospection à l'extraction jusqu'au transport et d'appuyer la transition énergétique, écologique, sociale et économique.

5. Fondation Rivières :

Un organisme œuvrant à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières — tout autant que de la qualité de l'eau ;

6. Nature Québec :

Un organisme national qui regroupe plus de 58 000 membres et sympathisants et 130 organismes affiliés œuvrant à la conservation et à la protection de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources ;

7. Le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) :

Voué à l'éducation et à la recherche concernant toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires — y compris les solutions alternatives au nucléaire — et tout particulièrement celles touchant au Québec et au Canada ; et

8. Le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ) :

Un regroupement de comités de citoyens au Québec, qui aide ses membres à exercer une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile et à promouvoir auprès du public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau, l'air et la terre.